



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 41804

Texte de la question

M. Louis Mexandeau appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les très graves difficultés que rencontrent, en cette période de crise, les petites entreprises et notamment les artisans. La baisse du nombre de commandes, les difficultés rencontrées avec les banques, les délais de paiement liés à une clientèle de plus en plus souvent défaillante, la concurrence rencontrée avec les grandes surfaces (vente de produits en kit, voire d'origine étrangère), les charges excessives, la complexité des relations avec l'administration - et cette liste n'est pas exhaustive - font que beaucoup d'entreprises artisanales périssent. Un certain nombre d'entre elles sont contraintes à des redressements judiciaires ou sont même conduites à la faillite. Cette situation n'est pas sans conséquences humaines graves. Ainsi, dans le Calvados, face à cette situation, un artisan vient de se suicider. Devant de telles situations, il demande que des mesures soient prises et, en particulier, dans un but constructif, il propose que des missions locales, conduites par un médiateur, qui seraient rattachées, par exemple, aux chambres des métiers, soient mises en place. Leur objectif serait de conseiller et d'aider les artisans en difficulté, tant sur le plan administratif, financier que sur le plan humain. De telles formules existent au niveau de l'agriculture et de certaines industries. Il demande qu'elles soient étendues au niveau des petites entreprises, de l'artisanat et du commerce.

Texte de la réponse

La loi n° 94-475 du 10 juin 1994 relative à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises a amélioré certaines dispositions qui contribuent à la prévention des difficultés des entreprises, notamment celles qui concernent la garantie de paiement des entrepreneurs et des sous-traitants. Dans son article 5, qui modifie l'article 1799 du code de commerce, il est institué une garantie de paiement par le maître d'ouvrage au sous-traitant pour les marchés de travaux privés supérieurs à un seuil fixe, par le décret n° 94-999 du 18 novembre 1994, à 100 000 francs. Cette garantie de paiement s'applique lorsque l'opération est financée par un emprunt demandé par le maître d'ouvrage ; dans ce cas, les versements sont effectués directement par l'établissement de crédit sur l'ordre écrit et sous la responsabilité exclusive du maître d'ouvrage au profit du sous-traitant ou de son mandataire. Par ailleurs, les conditions de saisine de la commission départementale des chefs de services financiers ont été assouplies. Les actions de prévention et d'accompagnement des difficultés des entreprises artisanales, menées par les chambres de métiers, ont été présentées à l'assemblée permanente des chambres de métiers en 1995, lors d'une journée d'information regroupant 48 chambres consulaires. Cette journée avait pour but d'établir, afin de le diffuser à l'ensemble des chambres de métiers, un recueil d'expériences sur le thème des difficultés des entreprises. Des comités de prévention des difficultés des entreprises ont été mis en place dans certaines chambres, parfois en association avec d'autres interlocuteurs locaux. Ces comités s'appuient sur la loi du 10 juin 1994, qui permet une procédure amiable et l'intervention d'un conciliateur. Ces instances locales sont donc d'ores et déjà mises en place, et peuvent se développer à l'initiative des organismes consulaires. En ce qui concerne plus particulièrement le Calvados, les services de la chambre de métiers du Calvados sont à la disposition des artisans pour examiner toute difficulté grave que leur entreprise peut rencontrer.

Données clés

Auteur : [M. Mexandeau Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41804

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4069

Réponse publiée le : 23 décembre 1996, page 6770